

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/90 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA SECTORISATION DANS LES COLLEGES
DU GRAND AJACCIO - RENTREE SCOLAIRE 2006-2007**

SEANCE DU 11 MAI 2006

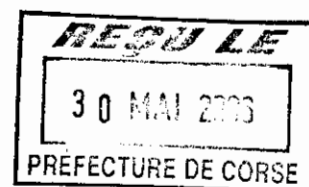
L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4424-1,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2006/09 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 10 mai 2006,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la modification de la sectorisation des collèges du Grand Ajaccio, effective à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

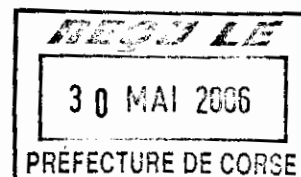
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

DEPT LE
30 MAI 2006
PREFECTURE DE CORSE

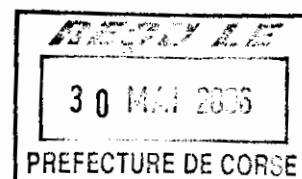
Annexe A**Simulation après modification de la sectorisation
Rentrées scolaires de 2006 à 2008**

Grand Ajaccio	changements projetés		nombre d'élèves		
ETABLISSEMENT	AJOUTS	SUPPRESSIONS	RS 2006	RS 2007	RS 2008
FESCH	partie vieille ville * Balestrinu **	-	733	682	634
FINUSELLU	Mandarina Hauts de Budiccione	Confina	672	700	711
LAETITIA	-	partie vieille ville* Balestrinu **	766	677	625
PADULE	-	Mandarina Hauts de Budiccione	418	437	463
BALEONE	Confina	-	616	613	592
PORTICCIO	-	-	452	456	468
Total public			3 657	3 565	3 493
SAINT PAUL	Pas de sectorisation		475	440	414
Total Général			4 132	4 005	3 907

* modifications sur : cours Napoléon, rue Fesch, boulevard Sampiero, rue des Trois Marie.

** partie nord de l'avenue Nicolas Pietri et de l'avenue de Verdun, jusqu'à Jean-Chieze formant limite Fesch/Laetitia.

Les différentes modifications sont détaillées en annexe B

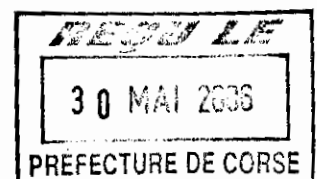


Annexe B**Changements par voies, quartiers et immeubles**

- **Annexe B-1 : PADULE - FINUSELLU - BALEONE**

- **Annexe B-2 : FESCH**

- **Annexe B-3 : LAETITIA**



Annexe B-1**Changements sur les secteurs PADULE - FINUSELLU - BALEONE**

PADULE**Adjonctions :**

Aucune

Suppressions :**Mandarina****Hauts de Budiccione**

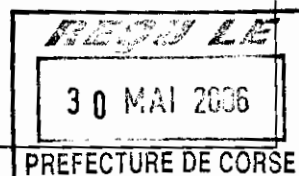
Tous les immeubles dans la zone circonscrite entre le boulevard
**Sebastianu Costa, la rue des magnolias, le chemin du
Finusellu.**

FINUSELLU**Adjonctions :****Mandarina****Hauts de Budiccione**

Tous les immeubles dans la zone circonscrite entre le boulevard
**Sebastianu Costa, la rue des magnolias, le chemin du
Finusellu.**

Suppressions :**Confina I****Confina II****BALEONE****Adjonctions :****Confina I****Confina II****Suppressions :**

Aucune



Annexe B-2**Changements sur le secteur
FESCH****Adjonctions :**

Limite avec le collège Laetitia Bonaparte

Secteur vieille ville :

- Cours Napoléon : extension du secteur jusqu'aux numéros 35 et 44.
- Rue Fesch : extension du secteur jusqu'aux numéros 45 et 58.
- Boulevard Roi Jérôme : entièrement sur le collège Fesch jusqu'au bas de la rue des Trois-Marie.
- Rue des Trois-Marie adjointe au Fesch, et formant la limite avec le Laetitia.
- Bloc d'immeubles compris entre la rue Sergent Casalonga et la rue Lorenzo Vero (rues Ottavi et Capitaine Livrelli)

Secteur Balestrinu :

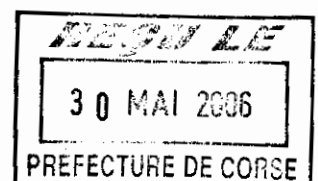
- Partie nord de l'avenue Nicolas Pietri.
- Partie nord de l'avenue de Verdun incluant les résidences du Bois des Anglais, du Salario et des Cimes, jusqu'à la rue Jean Chieze **comprise**, faisant l'angle du secteur et excluant donc les résidences en amont (Colysée...).

Suppressions :

Aucune

NB :

La limite Fesch/Laetitia sur l'avenue Impératrice Eugénie n'est pas changée. Elle est aux n° 6 et 11 inclus à Fesch, à partir de 7 et 13 sur Laetitia.



Annexe B-3**Changements sur le secteur
LAETITIA BONAPARTE****Adjonctions :**

Aucune.

Suppressions :

Limite avec le collègue FESCH

Secteur vieille ville :

- Cours Napoleon : secteur à partir des numéros 35 et 44.
- Rue Fesch : suppression du secteur à partir des numéros 45 et 58.
- Boulevard Roi Jérôme : entièrement sur le collège Fesch jusqu'au bas de la rue des Trois-Marie.
- Rue des Trois-Marie adjointe au Fesch, et formant la limite avec celui-ci.
- Bloc d'immeubles compris entre la rue Sergent Casalonga et la rue Lorenzo Vero (rues Ottavi et Capitaine Livrelli)

Secteur Balestrinu :

- Partie nord de l'avenue Nicolas Pietri.
- Partie nord de l'avenue de Verdun jusqu'à la rue Jean Chieze (celle-ci restant au Laetitia). Incluant les résidences du Bois des Anglais, du Salario et des Cimes au secteur Fesch.

NB :

La limite Fesch/Laetitia sur l'avenue Impératrice Eugénie n'est pas changée. Elle est aux n° 6 et 11 inclus à Fesch, à partir de 7 et 13 sur Laetitia.

